



## LA COMMUNE

### ENGAGE UNE **REVISION SIMPLIFIEE** DU **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

#### Pourquoi une révision simplifiée du P.O.S?

Par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au **PLU annulé**, c'est-à-dire le **Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 25 janvier 2001**. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1er mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Il est nécessaire pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols, afin de **permettre la réalisation des projets d'intérêt public et notamment la poursuite de réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet** qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 9 mars 2009.

L'objectif de cette révision simplifiée est de rendre compatible le POS avec la réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet afin de :

- diversifier l'offre de logement et permettre la réalisation des projets immobiliers en cours d'étude: logements locatifs sociaux, programme d'accession social, programme de logements intermédiaires et mise en vente de lots libres
- permettre la réalisation des équipements publics prévus sur la ZAC et notamment le pôle enfance et le pôle de santé libéral et ambulatoire.

#### Les étapes de procédure de la révision simplifiée

Prescription de la révision simplifiée par délibération du conseil municipal



Réalisation des études et parallèlement concertation avec la population



Examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées



Enquête publique en mairie pendant 1 mois



Ajustement et finalisation du projet



Délibération approuvant la révision simplifiée du POS par le conseil municipal

#### Les principaux éléments du POS sujets à modification:

- ⇒ Le plan de zonage sera modifié sur le secteur du Siquet afin de reprendre le périmètre exact de la ZAC et d'y permettre son urbanisation (zone 2NA).
- ⇒ Le règlement écrit sera adapté afin d'être en cohérence avec le projet de ZAC ; les articles de la zone 2NA reprendront notamment la rédaction définie pour la zone 1AU du PLU.

#### Les rendez-vous avec la population

- jeudi 24 janvier 2013  
Réunion publique à la mairie à 18h
- Courant mars 2013  
Enquête publique à la mairie
- Tout au long de la procédure  
Article dans la presse locale et le bulletin municipal,  
Informations sur le site internet de la commune ([www.lespieux.fr](http://www.lespieux.fr)),  
Mise à disposition d'un registre en mairie.